

CONVENTION DE PARTENARIAT Le Pass en Liberté 2018

Entre :

ROUEN NORMANDIE TOURISME & CONGRES, dont le siège social est situé au 25, place de la Cathédrale – 76000 ROUEN, représenté par Monsieur Laurent BONNATERRE, Président, et Monsieur Yves LECLERC, Directeur Général.

Et le "PARTENAIRE":

La Ville de ROUEN, représentée par Christine ARGELES, 1^{ère} Adjointe au Maire chargée de la Culture, de la Jeunesse et de la Vie Etudiante, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2018, et en vertu de l'arrêté de délégation de Monsieur le Maire en date du 15 décembre 2017,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le «**Partenaire**» ci-dessus nommé est lié à **Rouen Normandie Tourisme & Congrès**, dans le cadre du "**Pass en Liberté**".

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DU PRODUIT

Rouen Normandie Tourisme & Congrès est chargé de promouvoir le tourisme local et d'agrément, et de concevoir des produits répondants pleinement aux attentes des clientèles locales et touristiques, générant des retombées économiques sur son territoire de compétence.

A cet effet, Rouen Normandie Tourisme & Congrès a mis en place en juin 2009 un concept touristique attractif destiné aux habitants de la Métropole, aux touristes français et étrangers : **le Pass en Liberté**.

Il permet à tous les titulaires de bénéficier de nombreux avantages auprès des **partenaires** participants. Ce produit est matérialisé sous la forme d'un **pass payant et nominatif** (format carte bancaire) donnant droit, à chaque personne qui en fait l'acquisition, à une combinaison de **réductions** ou **autres formes d'avantages** chez les **partenaires**.

Il est vendu directement par Rouen Normandie Tourisme & Congrès et certains partenaires dépositaires. Sa **validité** est d'une **période d'un an** afin de générer un flux. Les offres sont accessibles toute l'année aux périodes d'ouverture de l'établissement.

Le **prix public unitaire** du **Pass** est de **10€** (dix euros).

De manière à doter ce produit d'une véritable identité de consommation et de positionnement de l'offre touristique de son territoire communautaire, Rouen Normandie Tourisme & Congrès souhaite fédérer l'ensemble des **professionnels du tourisme et de la consommation** afin d'offrir une large palette d'activités et de services.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

Le partenaire s'engage à accorder aux détenteurs du **Pass en liberté** l'avantage suivant :

- **Le Gros-Horloge : entrée à 5 € au lieu de 7 €.**

Cet avantage est valide à compter de la date de signature de la présente convention et jusqu'au 15 mars 2019 (date de renouvellement des engagements).

Il s'engage par ailleurs à faire figurer à l'entrée du site et de manière à ce qu'il soit parfaitement visible, la vitrophanie fournie par Rouen Normandie Tourisme & Congrès identifiant l'établissement comme partenaire du Pass en Liberté.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'OFFICE DE TOURISME

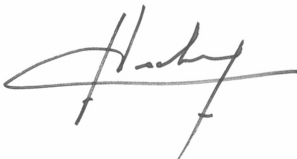
Rouen Normandie Tourisme & Congrès s'engage à mener toutes les actions de promotion et de communication nécessaires pour garantir au produit une vraie visibilité : conception d'un dépliant d'appel, d'un site dédié au **Pass** (www.monpassenliberte.com), publicité sur tous les supports de communication de l'Office de Tourisme, sur le site internet et site mobile, promotion en France et à l'étranger, annonces et campagnes de presse auprès de divers supports régionaux et nationaux.

ARTICLE 5 : RESILIATION

Si le partenaire ne respecte pas les obligations résultant de la convention, **Rouen Normandie Tourisme & Congrès** se réserve le droit de l'exclure de la liste des partenaires.

Fait à, le

(En 2 exemplaires)

Le Directeur Général de Rouen Normandie Tourisme & Congrès pour le Président Monsieur Laurent BONNATERRE Yves LECLERC 	Le Partenaire (raison sociale) (Nom/Prénom)..... <i>Cachet et signature</i>
---	---